

ARRETE DU MAIRE

OBJET : TRAVAUX sur le RESEAU ELECTRIQUE

Chantier : 443 Route de Glay

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise ERDF de Vienne pour réaliser des travaux d'enfouissement du réseau basse tension,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'entretien et assurer la sécurité de la circulation automobile et piétonnière ainsi que des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM

ARRETE

Article 1 : la circulation sera réglementée Route de Glay dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du lundi 27 juillet 2009 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La signalisation du chantier (jours et nuits) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle de l'entreprise ERDF de Vienne soit :

- circulation alternée par feux tricolores,
- stationnement gênant interdit,
- chaussée rétrécie,
- signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains et le service de collecte des ordures ménagères, en cas de nécessité.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, l'entreprise responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Prim, le 8 juillet 2009.

Le Maire
P. BARRAUD